

**NANTES MÉTROPOLE**  
**Département du B.A.T.I.I.**  
**Direction Administrative et Financière**

Marché de prestations intellectuelles

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET  
D'EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA  
DÉCHETTERIE D'ORVAULT, RUE PANHARD**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***Procédure Adaptée Ouverte***  
*(Article R2123-1 du code de la commande publique )*

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)  
**Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)**

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte, sur des **prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre projet d'extension et réhabilitation de la déchetterie d'Orvault, rue Panhard.**

La déchetterie actuelle d'Orvault constitue le 1<sup>er</sup> site en termes de fréquentation sur la métropole (229 333 personnes en 2013 – 246 670 passages en 2017) et la 4<sup>ème</sup> en termes de tonnage annuel récupéré (12 697 tonnes en 2013 représentant 12% des déchets de l'agglomération – 12 167.80 tonnes en 2018).

Le site actuel, situé sur le site de l'espérance – rue René Panhard à Orvault, ne répond plus aux exigences réglementaires et à la fréquentation des usagers. Suite à la réalisation du schéma directeur, la Métropole de Nantes avait réfléchi à l'éventualité de fermer la déchetterie d'Orvault pour la reconstruire à 700m à l'ouest, mais a finalement décidé de rénover l'existante. La nouvelle déchetterie devra être évolutive et répondre à l'évolution croissante des besoins.

### **Les principaux enjeux sont les suivants :**

- Traduction des attentes et exigences en vue d'un projet architectural de qualité et valorisé par son adaptabilité aux évolutions liées la collecte des déchets dans la métropole ;
- Prise en compte des particularités fonctionnelles et techniques développées dans le programme, en vue d'améliorer les conditions d'accueil, de sécurité et la représentation de la déchetterie par le biais de pédagogie environnementale ;
- Intégration des exigences environnementales liées au projet ;
- Respect des délais.
- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le projet a également pour vocation de renforcer la sûreté du site. En effet, le site est souvent sujet au vandalisme et dépôt sauvage. Des mesures seront prises pour empêcher les intrusions sur le site.

L'opération prévoit ainsi la réhabilitation complète avec extension de la déchetterie pour une surface d'environ 5 596 m<sup>2</sup> dont environ 300 m<sup>2</sup> de surface construite dans œuvre (SDO).

Les accès des usagers se feront impérativement par le nord-est du site. L'entrée et sortie du personnel se fera au niveau du rond-point actuel.

Il comprendra :

- les zones de dépose des déchets
- les bâtiments en dur faisant office tantôt de zone de dépose, tantôt de locaux dédiés au personnel (associations comprises)
- la voirie VL (usager)
- la voirie PL (personnel)
- un bassin de rétention des eaux (enterré)
- les équipements supports à la zone logistiques (garage, compacteurs de rechange)
- des toitures végétalisés si besoin pour les zones « contenants » et « encombrants »

L'une des exigences fortes du projet est de séparer la zone logistique réservée au personnel, de la zone usager. Ce sont les zones de dépose qui font l'interface entre ces 2 zones. Aucun croisement de flux n'est possible entre les 2.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est : fin 2026 (à partir d'octobre)

La date prévisionnelle de réception des travaux est : fin 2027 (octobre)

La partie de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à **1 780 000 € HT soit 2 136 000 € TTC (valeur juin 2024).**

## Il s'agit d'un marché ordinaire.

### Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux pour mieux appréhender les études à mener.

Aucune visite sur site ne sera organisée, chaque candidat a la possibilité de se rendre sur place pour se rendre compte des lieux pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Adresse :  
rue René Panhard  
44700 ORVAULT

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique )

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### Compétences attendues

Les candidats pour cette consultation doivent se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études :

- Bureau d'études Infrastructure de gestion des déchets,
- Architecture. L'architecte devra être inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France). (mandataire du groupement),
- Économiste de la construction
- Bureau d'études énergie et environnement
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

→ *Toutes ces compétences devront notamment être retranscrites dans le formulaire DC1 (article E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.*

=> La compétence suivante sera par ailleurs appréciée : compétence ICPE

Les compétences du candidat ou du groupement sont étayées par tout moyen et notamment par des références correspondants aux domaines de compétences énoncés ci-dessus.

**L'architecte devra être le mandataire du groupement et jouera le rôle de coordinateur pour l'ensemble des éléments de mission.**

Il n'y a pas d'exclusivité pour les co-traitants. Ceux-ci pourront se trouver dans plusieurs groupements.

**Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.**

## 1.5 - Nomenclature

<b>Code CPV</b>	71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
-----------------	--

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est confondue avec les délais d'exécution.

Les délais d'exécution des prestations passées durant la période de validité du marché sont fixés à l'acte d'engagement.

*A titre indicatif, les études devront commencer dès la désignation du maître d'œuvre (à la notification) prévue dernier trimestre 2024.*

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées et aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
  - annexe n°1 relative aux missions et répartitions des honoraires
  - annexe n°2 portant sur le tableau d'analyse des temps passés par mission et ventilés par membres de l'équipe.
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
  - annexe n°1 relative au modèle d'état d'acompte
  - annexe n°2 relative à la « gestion des données de la collectivité »
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- x Le programme de l'opération
- x Le planning prévisionnel général du projet

- x Les annexes (Fiches par local, étude de sol, plan des réseaux, plan de topographie, repérage\_amiante\_avt\_travaux, Fiches\_info\_sureté et\_preconisation\_PN\_sureté, slide arbres existants, guide de protection des arbres en phase chantier, charte chantier propre, règlement intérieur des déchetterie, pré-requis du BATII et ses annexes).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

##### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.</i>
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public)

### Certificat de qualifications

#### Copie de l'inscription à l'ordre des architectes

L'architecte du groupement devra être inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

#### Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

**L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dûment complétées** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.

Les annexes portent notamment sur :

- **annexe 1 relative aux missions et répartitions des honoraires**
- **annexe 2 portant sur le tableau d'analyse des temps passés par mission et ventilés par membres de l'équipe.**

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4 (document joint)** dûment renseigné

Dans un souci de prévention des conflits d'intérêts, le candidat est invité à faire état des liens de toute nature (professionnels, économiques, familiaux, ...) qui l'unissent aux opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par les marchés ultérieurs pour lesquels, s'il est désigné titulaire du présent marché, il participera, en appui du maître d'ouvrage, à la rédaction et/ou à l'analyse des offres.

Le candidat précisera ainsi, et notamment, l'identité de ses actionnaires ainsi que les entreprises dans lesquelles ces derniers possèdent une participation ou exercent un rôle de dirigeant.

#### **Le mémoire méthodologique technique au sein duquel le candidat précisera ou produira :**

- Le contexte du projet et sa compréhension du programme et des enjeux, ainsi que la justification du taux de complexité utilisé pour cette opération
- L'organisation du groupement et les moyens humains affectés à l'exécution des prestations, en phase d'étude et de travaux, de la désignation des personnes affectées à l'opération (au vu de leur CV et de leurs expériences)
- La méthodologie qu'il propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de maîtrise d'œuvre y compris missions complémentaires (conception et travaux), la répartition des tâches entre chaque membre de l'équipe (sur la base du tableau d'analyse des temps passés)

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre

#### **ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont** : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<b>Valeurs techniques et organisationnelle de l'offre, sur la base de la note méthodologique technique remise par la candidat à l'appui de son offre</b>	<b>65</b>
- Pertinence de la composition de l'équipe et/ou qualité des intervenants proposés, au regard des compétences, qualifications et expérience du personnel dédié à l'exécution des prestations (au vu du C.V et références des projets similaires)	20
- pertinence de l'approche et de la méthodologie de travail proposées au regard du programme de l'opération (qualité de la compréhension des objectifs, enjeux et contraintes du projet permettant de développer cette méthodologie)	35
- Pertinence des temps d'études par phase au regard des prestations à réaliser (selon phases et répartition entre co-traitant)	10
<b>Prix des prestations</b>	<b>35</b>
Montant du forfait de rémunération provisoire indiqué à l'acte d'engagement	25
Montant total des missions complémentaires indiqué à l'acte d'engagement	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

#### **Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

#### **Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :**

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Négociation et régularisation**

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

#### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

#### **En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**

Courriel : [contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)